

Monsieur
Martial Bujard
Service de la formation professionnelle
Office de la HESV
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Lausanne, le 7 mai 2003

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0313.doc
JUG/fkr

Loi sur la Haute école spécialisée vaudoise

Monsieur,

Le dossier mentionné sous rubrique nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Remarques générales

Le projet de loi mis en consultation s'inscrit dans un contexte de mutations et d'incertitudes lié, notamment, au projet d'article constitutionnel sur les hautes écoles, ainsi qu'à la révision de la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées (HES), qui ont fait l'objet d'une consultation il y a quelques mois. Ces projets impliqueront, lorsqu'ils entreront en vigueur, de nombreuses adaptations législatives aux niveaux fédéral et cantonal.

Malgré ce contexte en mutation, il nous paraît nécessaire que le canton se dote d'une loi régissant ses Hautes écoles spécialisées. En effet, si, jusqu'à maintenant, les écoles de degré HES s'appuyaient dans notre canton à la fois sur une base réglementaire et sur la loi sur la formation professionnelle, l'intégration des domaines de la santé et du social (S2) fait qu'il ne paraît plus possible de se passer d'une loi spécifique. Cette dernière devrait toutefois n'être qu'une loi de transition et nous sommes, sur ce point, tout à fait d'accord avec les auteurs du projet. Le projet de loi mis en consultation a, en effet, été conçu à la fois comme une loi de transition et comme une loi-cadre dans le but de pouvoir s'adapter au contexte intercantonal fortement évolutif.

Nous souscrivons également aux six principes de base approuvés par la commission cantonale consultative de la HESV sur lesquels le projet de loi repose et qui en déterminent les principaux objectifs. Ces principes font que le projet de loi est intéressant à plusieurs titres, notamment parce qu'il pose bien, nous semble-t-il, toutes les bases de réflexion nécessaires. On salue particulièrement le fait que le principe de collaboration soit consacré par la loi. La CVCI estime que le potentiel des HES vaudoises n'est, jusqu'à présent, pas utilisé de manière optimale en terme de complémentarité,

notamment dans l'architecture de programme de formation. Il est important de ne pas perdre de vue, à cet égard, la taille des établissements en question, puisque, même si l'on prend en compte l'ensemble des HES de Suisse romande, cela ne représente « que » 8'000 étudiants, soit ce que l'on qualifiera de petite université sur le plan suisse. On peut également relever que le projet associe tous les partenaires impliqués par la problématique des HES vaudoises.

En ce qui nous concerne, le projet de loi devrait, en plus des six principes de base, avoir deux autres objectifs principaux. Premièrement, **il doit permettre une plus grande autonomie des différentes écoles par rapport aux instances politiques** (il s'agit ici de désenchevêtrer les compétences des autorités et des écoles). Deuxièmement, **il est nécessaire de simplifier notablement l'organisation et l'architecture des HES vaudoises**. Actuellement, les ressources consacrées au contrôle et à la coordination administrative sont beaucoup trop grandes. La vocation première des écoles est d'enseigner, de former et de transférer des connaissances. La supervision actuelle des HES vaudoises assurée par deux instances (Service de la formation professionnelle et HES-SO) n'est satisfaisante ni en terme de gestion ni en terme d'efficacité. Elle occasionne notamment un certain nombre de doublons.

La solution à ces problèmes serait idéalement de doter la HES-SO, comme les universités, d'un contrat de prestations (et donc d'une plus grande autonomie). La HES-SO comprendrait, toujours sur le modèle d'une université, un certain nombre de facultés (HEG, Ecole d'ingénieurs, etc) qui, bien entendu, pourraient être multisites. Ce modèle d'organisation avait été proposé, sans succès, au moment de la mise en place de la HES-SO par le Professeur Crottaz.

Nous sommes cependant conscients qu'il paraît, en l'état, illusoire de mettre sur pied rapidement une telle structure sur le plan romand (cela d'autant plus que l'intégration des domaines santé et social complique encore l'équation). En attendant que les différents partenaires de la HES-SO parviennent à s'entendre sur une solution de ce type, il semble difficile de se passer d'une structure cantonale.

Le modèle d'organisation proposé dans le projet mis en consultation (création d'un office rattaché au SFP) n'est, selon nous, pas une solution à retenir. Ce dernier ne contribue pas à clarifier les structures actuelles et le cumul des compétences de gestion et de contrôle qu'il implique ne participe pas au désenchevêtrement que nous souhaitons. Il s'agit de distinguer clairement les tâches de gestion opérationnelle de celles liées à la mise en place des conditions-cadres et au contrôle.

Nous préconisons un modèle qui s'inspire de celui prévu dans le projet de loi sur l'Université de Lausanne avec, notamment, **la création d'un rectorat au pouvoir décisionnel fort. Ce rectorat serait constitué par les directeurs des facultés/écoles de niveau HES œuvrant sur le plan vaudois. C'est ce dernier qui dirigerait véritablement les HES vaudoises, assurerait leur coordination et leur unité**; c'est également lui qui devrait être habilité à traiter avec, par exemple, l'Université de Lausanne. Dans ce modèle, les différentes facultés pourraient, bien évidemment, travailler étroitement avec leurs pendantes des autres cantons de la HES-SO. Cela signifierait, par exemple, que la HEG de Lausanne devrait pouvoir continuer à travailler **directement** dans sa sphère de compétences avec la HEG de Neuchâtel ou de Genève, par exemple. Cette construction pourrait également faciliter des regroupements de sites, notamment entre les écoles travaillant sur le plan vaudois. Ce modèle devrait permettre assez rapidement une rationalisation administrative, ce qui permettrait de décharger le Service de la formation professionnelle de tâches qu'il effectue actuellement. La structure de type universitaire verrait également les écoles S2 intégrées comme facultés, l'une pour la santé et l'autre pour le social. En parallèle à ce rectorat, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire de créer un office spécifique.

En ce qui concerne les liaisons avec les corps intermédiaires en général et avec les associations économiques en particulier, il nous paraît approprié de constituer une commission consultative chargée de réfléchir et de conseiller le Conseil d'Etat sur le plan stratégique touchant notamment les conditions-cadres et le contrôle. Pour le niveau du rectorat des écoles HES vaudoises, on peut imaginer qu'un Conseil sera mis sur pied en remplacement des Conseils d'école actuels. Ce dernier représenterait les mêmes milieux que ceux évoqués précédemment, mais avec des activités de conseils liées à l'exploitation, à la gestion et à la production, en traitant, notamment, de la qualité et de la pertinence des programmes d'enseignement proposés, ceci en liaison avec les besoins de l'économie. Chaque faculté/école pourrait également se doter de commissions techniques spécialisées par corps de métiers ou ensemble de métiers.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur